



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Etaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, M. Jean-René CULLIER DE LABADIE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU, Adjoints, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Jean-Paul TEXIER, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, Mrs Pierre LENTIER, Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, Mrs William ROSTENE, Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mlle Anne-Laure HIRON.

Absents excusés

Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Dominique CARON,
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Didier FABRE,
Madame Sonia JAIL représentée par Monsieur Stéphane DEYSINE.

Monsieur Stéphane RABANY, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

1 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS/SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (POS/PLU) DE VILLECRESNES

En date du 22 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Le 3 septembre 2004 et le 17 octobre 2005, le POS/PLU de Villecresnes a été modifié ;

L'arrêté n° 2009-60 du 1^{er} décembre 2009 a fixé les modalités de mise à l'enquête publique du projet de modification du P.O.S, qui s'est déroulé du 21 décembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus et qui visait à l'amélioration de l'offre de logements à Villecresnes en termes de diversité de l'habitat et portait sur 3 aspects :

- Un secteur UEe est identifié, à l'occasion de la modification du P.O.S., de manière à autoriser la construction de logements diversifiés dits « intermédiaires », (Habitat intermédiaire : entre individuel et collectif, ensemble d'habitations ne dépassant pas R + 3, espace privé extérieur de la taille d'une pièce confortable, parties communes réduites, d'une gestion peu coûteuse, accès au logement souvent individualisé, contrôle des vis-à-vis ;
- Un secteur UDa est étendu, pour une superficie de 1,5 ha, sur le secteur UEb, compte tenu de la proximité du centre-ville et pour répondre au même objectif que cité précédemment ;
- La modification a permis d'actualiser les références juridiques figurant dans le règlement (au regard des textes en vigueur depuis octobre 2007).

Les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU) de VILLECRESNES.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable au projet de création d'un secteur UEe du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU) de VILLECRESNES.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'extension du secteur UDa du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU) de VILLECRESNES.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'actualisation du Rapport de présentation et règlement des zones UD et UE du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU) de VILLECRESNES.

L'objet de la présente délibération est d'approuver dans le respect des recommandations du rapport du commissaire enquêteur, le principe de la modification relative au projet d'extension du secteur UDa et au projet d'actualisation du Rapport de présentation et règlement des zones UD et UE du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU) de VILLECRESNES.

Le projet de création d'un secteur UEe du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU) de VILLECRESNES est supprimé, conformément aux recommandations de l'enquête publique.

Le détail de ces modifications est consigné dans la notice explicative jointe au projet de délibération. Le dossier de modification du POS est quant à lui consultable en Mairie au Service Urbanisme.

Par 23 voix pour et 6 contre (groupe EPV), le Conseil municipal décide d'approuver le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols/Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (POS/PLU).

2 – PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA RE -HYDRATATION DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Par lettre en date du 9 février 2010, la Préfecture du Val de Marne a fait parvenir à la commune de Villecresnes le Projet de Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ce Plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001.

Un avant projet relatif à ce plan a été présenté lors d'une réunion tenue en préfecture le 8 avril 2008 puis à la Commission Départementale des Risques Naturels et Majeurs le 29 mai 2008.

A l'issue de ces deux réunions, un projet a été établi. Ce dernier a été présenté lors d'une réunion à l'association des Maires et à des représentants des collectivités locales, le 15 juin 2009.

Un compte rendu de cette dernière ainsi que le projet ont été transmis à la commune le 8 juillet 2009 pour observations.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Val de Marne demande à la commune de Villecresnes de soumettre le Projet de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Département du Val-de-Marne à l'avis du conseil municipal.

Le dossier de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Département du Val-de-Marne est composé de quatre documents :

- 1 - la note de présentation
- 2 - le règlement
- 3 – la carte des Aléas
- 4 – la cartographie du zonage réglementaire par commune

Ce dossier concerne les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux dans les pays à climat arides ont été observés en France et ont été mis en évidence récemment à l'occasion des sécheresses de l'été 1976 et surtout des années 1989-90. Les dégâts observés en France concernant essentiellement les maisons individuelles.

La prise en compte, par les assurances, de sinistre résultant de mouvements différentiels dus au retrait-gonflement des argiles a été rendue possible par l'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle. Depuis 1989, cette procédure est appliquée à ce type de phénomène.

Le département du Val de Marne est particulièrement exposé à ce phénomène et classé en quatrième position des départements français en termes de coût d'indemnisation en novembre 2006. A la date du 31 août 2007, 78 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, soit près de 83% des 47 communes du département.

Dans le cadre de l'étude d'aléa achevée en juin 2007 par le BRGM, 2868 sites de sinistres, répartis dans 39 communes du Val-de-Marne, ont été recensés et localisés.

L'examen de nombreux dossiers d'expertises après sinistre révèle que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour les bâtiments situés en zone exposées aux phénomènes.

C'est pourquoi l'Etat a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrages à respecter certaines règles.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences des catastrophes naturelles par la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) qui consistent à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune des zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995.

Dans le cas du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, les zones concernées restent constructibles. Les prescriptions imposées sont des règles de bon sens dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures.

Un périmètre est délimité pour étudier de la zone :

- Les limites de l'étude : le présent PPR couvre l'ensemble du territoire des 33 communes du département du Val-de-Marne ayant eu au moins une reconnaissance en catastrophe naturelle due au risque objet du présent PPR à la date de la prescription de son élaboration. La commune de Villecresnes est comprise dans la zone étudiée ;

L'objet de la présente délibération est d'émettre un avis sur ce Plan.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la démarche de Projet de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Val-de-Marne.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2010 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LE CENTRE-VILLE

La commune de Villecresnes a lancé au mois de septembre 2008 une étude de circulation et de déplacements. Cette étude qui a été réalisée par le Bureau d'Études COLLIN a permis l'élaboration, la définition et la mise en œuvre d'un plan de circulation et de déplacements sur l'ensemble de son territoire.

Ce plan de circulation et de déplacements relatif à cette étude fut adopté au Conseil Municipal le 3 juillet 2009 à l'unanimité. Et de nombreux enjeux associés sont impliqués dans son organisation, et surtout dans sa réalisation.

Les principaux enjeux concernés par ce plan de circulation et de déplacements sont :

- L'amélioration des conditions générales : de circulation, de sécurité des piétons dans le centre-ville, et de stationnement. Une attention toute particulière est portée sur l'accessibilité, la sécurité et le confort des Personnes à Mobilité Réduite, des piétons et des cyclistes dans tous leurs déplacements.
- La préservation de la qualité de vie dans le centre-ville.
- La dynamisation commerciale et la requalification de la traversée du véritable nœud central que constitue le centre-ville.
- La cohérence des aménagements de voirie.

Le principal objectif du projet envisagé sera donc d'apporter une solution efficace en matière de sécurité routière auprès de tous les usagers.

I – LE PROJET PROPOSÉ

Le projet de réaménagement de la Rue du Lieutenant Dagorno concerne des aménagements dans le centre-ville de VILLECRESNES, qui comportent :

- La modification de carrefours et la création de giratoires,
- La réfection de la voirie et des trottoirs,
- La requalification générale,
- L'enfouissement des réseaux.

La consistance des travaux :

Les travaux à exécuter portent sur la requalification de voirie :

- réfection et création de chaussée,
- réaménagement de trottoirs,
- pose d'éléments d'assainissement,
- dépose et repose de bordures et de caniveaux existants,
- création de plateaux surélevés,
- enfouissement des réseaux d'alimentation électrique basse tension,
- génie civil du réseau France Télécom,
- signalisation horizontale et verticale,
- création de points lumineux (éclairage public).

II – COUT ESTIMATIF DU PROJET

Article	DÉSIGNATION	MONTANT
I-101	<u>Aménagements du centre-ville :</u>	
	Tranche Ferme - Lots 1 & 2	493 530,00 €
	TOTAL H.T.	493 530,00 €
	T.V.A. 19.6%	96 731,88 €
	TOTAL T.T.C.	590 261,88 €

Le montant des travaux, tel qu'il est prévu dans le détail estimatif de l'opération, s'élève donc à **493 530.00 € H.T.**

III – PLAN DE FINANCEMENT

Aménagements du centre-ville :

Participation	Montant de la participation
DGE	98 706,00 €
Subvention au titre des amendes de police	34 368,00 €
Subvention sénatoriale	15 000,00 €
Commune	345 456,00 €
	493 530,00 € H.T.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2010.

Par 23 voix pour et 6 contre (groupe EPV), le Conseil municipal approuve les différents principes d'aménagements des voiries et de sécurisation des carrefours.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE MISE A DISPOSITION PAR LE SENAT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LE CENTRE-VILLE

La commune de Villecresnes a lancé au mois de septembre 2008 une étude de circulation et de déplacements. Cette étude qui a été réalisée par le Bureau d'Études COLLIN a permis l'élaboration, la définition et la mise en œuvre d'un plan de circulation et de déplacements sur l'ensemble de son territoire.

Ce plan de circulation et de déplacements relatif à cette étude fut adopté au Conseil Municipal le 3 juillet 2009 à l'unanimité. Et de nombreux enjeux associés sont impliqués dans son organisation, et surtout dans sa réalisation.

Les principaux enjeux concernés par ce plan de circulation et de déplacements sont :

- L'amélioration des conditions générales : de circulation, de sécurité des piétons dans le centre-ville, et de stationnement. Une attention toute particulière est portée sur l'accessibilité, la sécurité et le confort des Personnes à Mobilité Réduite, des piétons et des cyclistes dans tous leurs déplacements.
- La préservation de la qualité de vie dans le centre-ville.
- La dynamisation commerciale et la requalification de la traversée du véritable nœud central que constitue le centre-ville.
- La cohérence des aménagements de voirie.

Le principal objectif du projet envisagé sera donc d'apporter une solution efficace en matière de sécurité routière auprès de tous les usagers.

I – LE PROJET PROPOSÉ

Le projet de réaménagement de la Rue du Lieutenant Dagorno concerne des aménagements dans le centre-ville de VILLECRESNES qui comportent :

- La modification de carrefours et la création de giratoires,
- La réfection de la voirie et des trottoirs,
- La requalification générale,
- L'enfouissement des réseaux.

La consistance des travaux :

Les travaux à exécuter portent sur la requalification de voirie :

- réfection et création de chaussée,
- réaménagement de trottoirs,
- pose d'éléments d'assainissement,
- dépose et repose de bordures et de caniveaux existants,
- création de plateaux surélevés,

- enfouissement des réseaux d'alimentation électrique basse tension,
- génie civil du réseau France Télécom,
- signalisation horizontale et verticale,
- création de points lumineux (éclairage public).

II – COUT ESTIMATIF DU PROJET

Article	DÉSIGNATION	MONTANT
I-101	<u>Aménagements du centre-ville :</u>	
	Tranche Ferme - Lots 1 & 2	493 530,00 €
	TOTAL H.T.	493 530,00 €
	T.V.A. 19.6%	96 731,88 €
	TOTAL T.T.C.	590 261,88 €

Le montant des travaux, tel qu'il est prévu dans le détail estimatif de l'opération, s'élève donc à **493 530.00 € H.T.**

III – PLAN DE FINANCEMENT

Aménagements du centre-ville :

Participation	Montant de la participation
DGE	98 706,00 €
Subvention au titre des amendes de police	34 368,00 €
Subvention sénatoriale	15 000,00 €
Commune	345 456,00 €
	493 530,00 € H.T.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du fonds de la réserve parlementaire mise à disposition par le Sénat.

Par 23 voix pour et 6 contre (groupe EPV), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du fonds de réserve parlementaire mis à disposition par le Sénat. Cette subvention sera affectée à l'ensemble des travaux d'aménagement de voiries. Les montant estimatif des travaux est de 493 530.00 € H.T.

5 - RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 53 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH 360, SISE 4 RUE DU DOCTEUR J.P BERTRAND, 94440 VILLECRESNES, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME TORTORA, POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU J.P DOCTEUR BERTRAND

Par arrêté du 31 mai 1986 la commune de Villecresnes a délivré un permis de construire N° 94075 86 C 1305 à Monsieur et Madame TORTORA pour édifier un pavillon sur un terrain situé 4, rue du Docteur J.P. Bertrand, cadastré sections AH 355, 359 et 360, d'une superficie de 308 m².

L'arrêté de permis de construire stipulait que ledit permis de construire est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- Le terrain nu, nécessaire à l'élargissement rue du Docteur J.P. Bertrand devra être cédé à la collectivité publique intéressée, dans les conditions prévues aux articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme;

Dans le cadre de l'élargissement de la voirie rue du Docteur J.P. Bertrand et afin de disposer du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de rétrocéder et de classer dans le domaine public la partie du terrain d'une superficie de 53m² issue de la parcelle AH 360.

Une demande d'estimation de parcelle a été adressée à la Direction des Domaines le 4 mars 2010.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette rétrocession et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la rétrocession à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public de l'emprise de terrain d'une superficie de 53m² issue de la parcelle cadastrée section AH 360 situé 4, rue du Docteur J.P. BERTRAND, nécessaire à l'élargissement de la voirie.

6 - RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 66 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH 358, SISE 4BIS, RUE DU DOCTEUR J.P BERTRAND, 94440 VILLECRESNES, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME GRAMONT, POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU J.P DOCTEUR BERTRAND

Par arrêté du 31 mai 1986 la commune de Villecresnes a délivré un permis de construire N° 94075 86 C1302 à Monsieur GRAMONT pour édifier un pavillon sur un terrain situé 4bis, rue du Docteur J.P. Bertrand, cadastré sections AH 356, 357 et 358, d'une superficie de 304 m².

L'arrêté de permis de construire stipulait que ledit permis de construire est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- Le terrain nu, nécessaire à l'élargissement rue du Docteur J.P. Bertrand devra être cédé gratuitement à la collectivité publique intéressée, dans les conditions prévues aux articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Dans le cadre de l'élargissement de la voirie rue du Docteur J.P. Bertrand et afin de disposer du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de rétrocéder et de classer dans le domaine public la partie du terrain d'une superficie de 66m² issue de la parcelle AH 358.

Une demande d'estimation de parcelle a été adressée à la Direction des Domaines le 4 mars 2010

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette rétrocession et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la rétrocession à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public de l'emprise d'une superficie de 66 m² issue de la parcelle cadastrée section AH 358, sise 4bis, rue du Docteur J.P BERTRAND, 94440 Villecresnes, propriété de Monsieur et Madame GRAMONT, pour l'élargissement de la rue du Docteur J.P BERTRAND.

ADMINISTRATION GENERALES

7 – CREATION D'UN JUMELAGE ENTRE LA COMMUNES DE VILLECRESNES ET CELLE DE ZIBIDO SAN GIACOMO (ITALIE).

Une déclaration d'intention de collaboration a été conclue le 27 octobre 2009 entre la ville de ZIBIDO SAN GIACOMO en République d'Italie et la Commune de VILLECRESNES. Cette dernière recense les domaines sur lesquels les deux villes affirment leur volonté de collaboration, qui porte notamment dans les domaines suivants :

- Culture
- Éducation
- Échanges associatifs, de jeunes et d'étudiants
- Environnement et société
- Sport
- Échanges d'informations techniques et de gestion communale

A la suite de cette première phase, il convient désormais de formaliser un serment de jumelage officialisant le rapprochement entre les deux communes. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit serment.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe EPV), le Conseil municipal autorise le Maire de Villecresnes à signer un serment de jumelage en Italie avec le Maire de ZIBIDO SAN GIACOMO.

8 – CREATION D'UN JUMELAGE ENTRE LA COMMUNES DE VILLECRESNES ET CELLE DE WEISSENHORN (ALLEMAGNE)

Une déclaration d'intention de collaboration a été conclue le 12 décembre 2009 entre la ville de WEISSENHORN en Allemagne et la Commune de VILLECRESNES. Cette dernière recense les domaines sur lesquels les deux villes affirment leur volonté de collaboration, qui porte notamment dans les domaines suivants :

- Culture
- Éducation
- Échanges associatifs, de jeunes et d'étudiants
- Environnement et société
- Sport
- Échanges d'informations techniques et de gestion communale

A la suite de cette première phase, il convient désormais de formaliser un serment de jumelage officialisant le rapprochement entre les deux communes. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit serment.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe EPV), le Conseil municipal autorise le Maire de Villecresnes à signer un serment de jumelage en Allemagne avec le Maire de WEISSENHORN.

9 – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE JURIDIQUE EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

La Commune de Villecresnes souhaite acquérir plus d'autonomie et de précision juridique dans sa gestion de l'urbanisme et de l'habitat. A ce titre, elle se doit d'anticiper le prochain franchissement du seuil des 10 000 habitants qui l'obligera à instruire elle-même les permis de construire. Dans ce cadre, et au regard des nombreux projets entrepris au niveau de l'urbanisme, à commencer par la révision du Plan d'occupation des sols et du passage au régime des Plan locaux d'urbanisme, il est apparu nécessaire de renforcer le service urbanisme de la commune.

Cet enrichissement de compétence doit essentiellement se faire au niveau juridique. Compte tenu de la nature de cette compétence, il est prévu d'ouvrir le recrutement à tout type de candidats, qu'ils soient ou non titulaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste de responsable juridique en charge de l'urbanisme et de l'habitat dont les missions principales seront les suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme
- Pilotage d'études prospectives
- Gestion des aménagements urbains
- Contrôle de l'application du droit des sols
- Coordination, pilotage et supervision des projets d'aménagement urbain
- Assistance et conseil aux élus
- Gestion administrative et juridique
- Management du service urbanisme

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un poste de Responsable juridique en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat.

10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SERVICES DE COMMUNICATION

Dans le cadre du projet de déploiement du haut débit sur notre territoire et de la procédure de suivi relative à l'adhésion au SIPPAREC, la Communauté de communes du Plateau Briard, après avoir pris la compétence « réseaux et communication électronique et services de communication », lors du dernier conseil communautaire du 26 novembre 2009, doit procéder à la modification de ses statuts.

Cette modification doit recueillir, au préalable l'avis des Conseils Municipaux des communes membres.

Au titre des compétences optionnelles et facultatives des statuts, il est proposé à l'approbation du Conseil d'inclure au point 2 de l'article 5 des statuts, l'intitulé et la phrase suivante :

2.3 « Réseaux et communication électronique » :

« Assurer l'amélioration des réseaux de communication électronique, et notamment le déploiement du haut débit sur le territoire intercommunal. »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de compléter le point 2 de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard, intitulé : « au titre des compétences optionnelles et facultatives », par le titre et le paragraphe suivant :

2.3 « Réseaux et communication électronique » :

« Assurer l'amélioration des réseaux de communication électronique, et notamment le déploiement du haut débit sur le territoire intercommunal. »

11 – CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE POUR LA NUMERISATION DES LISTES NOMINATIVES DE RECENSEMENT DE POPULATION (1817-1975)

Par courrier en date du 11 septembre 2008, les Archives départementales avaient informé la commune du programme de numérisation des listes nominatives de recensement de la population. Après l'exécution, en 2009, de la 1^{ère} phase de cette opération, les Archives départementales réalisent la deuxième phase de la numérisation en 2010. L'objet de la convention est de déterminer les modalités de numérisation des listes villescresnoises. Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à la signer.

Un exemplaire du projet de convention détaillant son objet est joint au projet de délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention à passer entre la Commune de Villecresnes et le Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de la numérisation des listes nominatives de recensement de population et autorise Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

12 – VOTE DU TAUX RELAIS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

En application de l'article 1640 B.- I. du Code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation-relais à deux composantes, dont la seconde est constituée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour laquelle il convient de déterminer un taux à partir duquel elle sera calculée.

L'objet de la présente délibération est de déterminer le taux relais de cotisation foncière des entreprises (CFE).

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi qu'il suit le taux relais de CFE pour 2010 :

Taux relais : 14,37 %

13 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE REGLEMENT DES FACTURES DUES AU BUREAU D'ETUDES SECTEUR AU TITRE DU MARCHE « ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE »

Le 22 décembre 2004, la commune de Villecresnes a lancé une consultation de mission de maîtrise d'œuvre VRD, étude et travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La Bureau d'étude Secteur a répondu à cette consultation et a fait parvenir, en date du 7 février 2005, un devis n°05-0271 établi en fonction des estimations prévisionnelles du marché fournies par la commune.

Le 3 mars 2005, la commune a notifié l'attribution du marché « étude et travaux d'aménagement de voirie » au Bureau d'études Secteur pour les travaux de voirie situés :

- Rue des Mardelles
- Chemin de Vaux
- Chemin du Quartier
- Avenue du Château

Il était proposé un taux de rémunération s'élevant à 5,50% pour un coût d'objectif provisoire d'un montant de 1 060 000,00 € HT.

Le 4 mai 2007, le marché « Travaux de voirie et enfouissement de réseaux », attribué en deux lots, est notifié aux entreprises AROD et SATELEC pour un montant total de 1 796 188,52 € HT.

De 2006 à 2008, les dépenses facturées par le Bureau d'études Secteur sont réglées à hauteur de 54 189,85 € HT.

Par la suite, des compléments de la mission sont demandés par la commune, de façon non formalisée, déterminant ainsi un coût d'objectif définitif plus élevé (1 800 000,00 € HT au lieu de 1 060 000,00 € HT initialement prévus). Cette augmentation a donc pour effet direct une augmentation du montant de la mission due au Bureau d'études Secteur.

A l'heure actuelle, des factures présentées par le Bureau d'études Secteur sont en attente de paiement pour un montant total de 20 938,50 € HT (correspondant aux acomptes n°11 / 12 /13 /14). Ces dernières ne peuvent être payées car la commune est dans l'impossibilité de transmettre à la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne les pièces justificatives relatives à ce marché, qui a cependant bien été réalisé.

Afin de procéder au règlement de ces dernières et de mettre ainsi un terme audit marché, la Trésorerie principale a proposé à la commune de Villecresnes de procéder via le protocole transactionnel, objet de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le protocole transactionnel par lequel la commune de Villecresnes verse au Bureau d'études SECTEUR la somme de 20 938,50€ HT représentant le paiement des prestations effectuées et correspondant aux acomptes n°11/12/13/14.

14 – SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ASSOCIATION « ASPTT VILLECRESNES »

L'association « ASPTT VILLECRESNES » a notamment pour objet de prendre en charge l'exploitation de la salle de fitness et de la piscine du site du Bois d'Auteuil, mis à la disposition de la Ville par La Poste.

Il est entendu que l'exploitation de la piscine lors de la saison estivale ne peut-être envisageable, comme l'année dernière, que si un soutien financier est apporté à l'association par la commune de Villecresnes.

Le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement, pour un montant de 50 000 € est donc soumis au vote du Conseil municipal. Cette dernière permettra notamment à l'association de faire procéder à la mise aux normes des eaux, bassins et autres éléments techniques afin qu'une ouverture puisse être envisagée dans le courant du mois de juin.

Un exemplaire de la convention de partenariat entre la commune et l'association « ASPTT VILLECRESNES » permettant le versement de cette subvention est joint à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de cinquante mille euros (50 000,00 €) à l'association « ASPTT VILLECRESNES ».

15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE VILLECRESNES – PLATEAU BRIARD »

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association « comité de jumelage Villecresnes – Plateau Briard » afin de permettre à cette association qui participe activement à l'ouverture de Villecresnes sur le monde de subvenir à ses besoins.

A ce titre, il convient de noter qu'outre les frais généraux, l'Association envisage trois déplacements en Europe afin de concrétiser les accords de jumelage, dans le cadre de déplacements à ZIBIDO SAN GIACOMO (Italie), à WEISSENHORN (Allemagne) ou encore SVITAVY (République Tchèque).

Par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe EPV), le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association « Comité de jumelage Villecresnes – Plateau Briard ».

16 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD » (MLPB)

Les éléments d'explication de cette subvention sont joints au projet de délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de huit mille quatre cent dix neuf euros et cinquante huit centimes (8 419,58 €) à l'association « MLPB ».

17 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE 2009

Les éléments d'explication de cette subvention sont joints au projet de délibération.

Par 23 voix pour, 3 abstentions et 3 contre, le Conseil municipal décide d'allouer une indemnité de conseil aux agents du Centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger d'un montant global de 290,00 €, au titre de l'année 2009.

AFFAIRES SCOLAIRES

18 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU TAUX DE BASE POUR 2009

En application du décret du 2 mai 1983, il appartient au préfet de fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs après avis, notamment, des Conseils municipaux.

Le versement de cette indemnité correspond au fait que les communes sont tenues de fournir des logements décents aux instituteurs, et qu'en cas d'impossibilité, les instituteurs bénéficie d'une compensation financière par le biais de cette indemnité.

Son montant, fixé à 218,70 € par mois, est stable depuis plusieurs années. Il est toujours fixé pour l'année n-1.

Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau montant de l'IRL.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2009 le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 218,70 €.
